



TAQA MOROCCO S.A.

**RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
EXERCICE DU 1^{er} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2016**

Mars 2017

Aux actionnaires de la société
TAQA MOROCCO S.A.
Centrale thermique de Jorf Lasfar
BP 99 Sidi Bouzid
El Jadida

**RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
EXERCICE DU 1^{er} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2016**

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées conformément aux dispositions des articles 95 à 97 de la loi 17-95 telle que modifiée et complétée par les lois 20-05 et 78-12.

Il nous appartient de vous présenter les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisées par le Président du Conseil de Surveillance ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé, ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon la loi ci-dessus, de vous prononcer sur leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard des normes de la profession au Maroc. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été communiquées avec les documents de base dont elles sont issues.

1. CONVENTIONS CONCLUES AU COURS DE L'EXERCICE

Votre président ne nous a donné avis d'aucune convention nouvelle conclue au cours de l'exercice 2016.

2. CONVENTIONS CONCLUES AU COURS DES EXERCICES ANTERIEURS ET DONT L'EXECUTION S'EST POURSUIVIE DURANT L'EXERCICE

2.1. Contrat de prestations de services conclu avec JLEC 5&6 (convention écrite):

Personnes concernées : JLEC 5&6, Société détenue directement à hauteur de 66% par TAQA Morocco.

Nature et objet de la convention : la société a signé en date du 28 janvier 2013 un contrat de prestations de services dans les domaines suivants : ressources humaines, support technique, logistique et achats, systèmes d'information ainsi que l'implémentation des procédures santé, sécurité et environnement.

Modalités essentielles : TAQA Morocco facture mensuellement à JLEC 5&6 un montant de KMAD 870 hors taxes.

Montant des prestations fournies ou livrées : Au 31 décembre 2016, le montant constaté en produits au titre de cette convention s'élève à KMAD 10.445. Le solde restant à encaisser à cette date s'élève à KMAD 3.133.

2.2. Contrat de prestations de services conclu avec TAQA North Africa (Convention écrite):

Personnes concernées : TAQA North Africa Filiale d'Abu Dhabi National Energy Company PJSC « TAQA »

Nature et objet de la convention : la société a signé en date du 22 février 2013 un contrat de prestations de services avec la société TAQA North Africa dans les domaines suivants : assistance dans les démarches auprès des administrations publiques, finalisation des arrêtés comptables, assistance dans les obligations de reporting ainsi que les aspects juridiques.

Modalités essentielles : TAQA North Africa facture mensuellement à TAQA Morocco un montant de KMAD 512 hors taxes.

Montant des prestations fournies ou livrées : Au 31 décembre 2016, le montant constaté en charges au titre de cette convention s'élève à KMAD 6.144. Le solde restant à payer à cette date s'élève à KMAD 614.

2.3. Contrat de Traitement des produits des assurances pour parties communes et des niveaux d'endettement de la société TAQA Morocco intitulée Inter-Project Funding Providers Agreement « IPFPA » entre TAQA Morocco, JLEC 5&6 et les agents de crédit de TAQA Morocco et JLEC 5&6 (Convention écrite)

Personnes concernées : JLEC 5&6, société détenue à hauteur de 66% par TAQA Morocco.

Nature et objet de la convention : La société TAQA Morocco a signé, en date du 10 janvier 2013, l'IPFPA régissant, en plus d'autres sujets, le traitement des produits des assurances pour les parties et installations communes de la Centrale ainsi que les niveaux d'endettement de la société TAQA Morocco.

Modalités essentielles : Le contrat « IPFPA » et son protocole « SFIPAP » déterminent les conditions d'ouverture des comptes et d'affectations des produits des assurances pour les parties et installations communes de la Centrale. Ces contrats régissent également la désignation des responsables pour organiser, obtenir et gérer les assurances et réassurances pour les parties et installations communes de la centrale au nom des Emprunteurs (Taqa Morocco et JLEC 5&6) et les limitations d'endettement de la société TAQA Morocco ainsi que d'autres sujets et accords entre les parties.

Montant des prestations fournies ou livrées : Aucune facturation n'a été émise au titre de ce contrat au 31 décembre 2016.

2.4. Contrat d'Exploitation et de Maintenance « The O&M Agreement » signé entre TAQA Morocco et CMS MOPCO (devenue TAQA North Africa) : (Convention écrite)

Personnes concernées : TAQA North Africa filiale d'Abu Dhabi National Energy Company PJSC (« TAQA »))

Nature et objet de la convention : Rémunération de la gestion pour compte, des prestations d'assistance technique ainsi que le bonus ou malus sur la disponibilité des unités 1 à 4 et sur le Heat rate.

Modalités essentielles : le contrat signé le 4 septembre 1997, détermine les conditions de sous traitance d'opérations de maintenance des unités 1 à 4 et des installations portuaires.

Montant des prestations fournies ou livrées : Au 31 décembre 2016, le montant constaté en charges au titre des frais de gestion s'élève à KMAD 43.826. Le solde restant à payer à cette date s'élève à KMAD 4.189.

Au 31 décembre 2016, le montant constaté en charges au titre du bonus sur la disponibilité des unités 1 à 4 (ACIP) s'élève à KMAD 25.832. Le solde restant à payer à cette date s'élève à KMAD 30.998.

Au 31 décembre 2016, le montant facturé par TAQA Morocco à TAQA North Africa au titre du Malus sur le Heat rate comptabilisé en produits s'élève à KMAD 324.

2.5. Traitement des autorisations d'augmentation des lignes de financement et des opérations de haut de bilan au niveau de la société TAQA Morocco intitulée Equity Parties Agreement « EPA » entre TAQA, TAQA Morocco, JLEC 5&6, TPV, TAQA International BV « TIBV » et l'agent de crédit des bailleurs de fonds de JLEC 5&6 (convention écrite).

Personnes concernées : JLEC 5&6, TAQA Power Ventures BV (détenant 34% du capital de la société JLEC 5&6), TAQA International B.V (détenu par TAQA Abu Dhabi) et Abu Dhabi National Energy Company (détenant 100% du capital de la société JLEC 5&6 à travers les sociétés TAQA morocco et TAQA Power Ventures B.V.)

Nature et objet de la convention : La société TAQA Morocco a signé, en date du 20 juin 2012, un contrat nommé « EPA » (Equity Parties Agreement) régissant le traitement des autorisations d'augmentation des lignes de financement et des opérations de haut de bilan au niveau de la société TAQA Morocco.

Modalités essentielles : Le contrat « EPA » détermine les caractéristiques des injections de fonds, des restrictions applicables, de la structure du capital de TAQA Morocco et des niveaux d'endettement et opérations de financement.

Montant des prestations fournies ou livrées : Aucune transaction n'a eu lieu au titre de ce contrat au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

2.6. Contrat d'Exploitation et de maintenance conclu avec JLEC 5&6 et Taqa North Africa : (Convention écrite)

Personnes concernées : TAQA North Africa filiale d'Abu Dhabi National Energy Company PJSC (« TAQA ») et JLEC 5&6 (détenue à hauteur de 66% par TAQA Morocco).

Nature et objet de la convention : La société TAQA Morocco a signé un contrat nommé « O&M Agreement » avec la société TAQA NORTH AFRICA, JLEC 5&6 et l'Office National de l'Electricité et de l'Eau Potable (« ONEE »). Ce contrat daté du 5 mars 2012 et son avenant en date du 12 décembre 2012, déterminent les conditions de sous-traitance, d'opération et de maintenance des Unités 5 et 6 de la Centrale et des installations communes entre la société TAQA Morocco et JLEC 5&6.

Modalités essentielles : Les frais de gestion sont calculés en fonction des prestations de services pour la gestion pour compte de TAQA Morocco.

Montant des prestations fournies ou livrées : au 31 décembre 2016, le montant constaté en charges au titre des frais de gestion des installations communes s'élève à KMAD 4.113. Le solde restant à payer à cette date s'élève à KMAD 415.

Casablanca, le 22 mars 2017

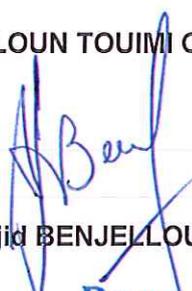
Les Commissaires aux Comptes

ERNST & YOUNG


ERNST & YOUNG
37, Boulevard Mohammed VI, Casablanca
Tél : (212) 22 53 90 00 - Fax : (212) 22 53 90 06

Bachir TAZI
Associé

BENJELLOUN TOUIMI Consulting


Abdelmajid BENJELLOUN TOUIMI
Associé


BENJELLOUN TOUIMI
CONSULTING

Espace Bureaux Clarence, 13, Rue Al Kassar
Casablanca - Maroc
Tel : 212 22 99 05 17 Fax : 212 22 99 05 75
Patente : 35770203 - IF : 1006199 - CNSS : 6543961